

La doctrine de l'abrogation dans le Coran

Ahmed Amine, le 20/10/2022

Introduction

La doctrine de l'abrogation est l'un des outils majeurs du droit musulman (*fiqh*). Elle a été adoptée par les juristes pour résoudre le problème des injonctions coraniques contradictoires ou apparaissant comme telles. Sa justification est basée sur l'interprétation de certains versets coraniques extraits de leurs contextes textuels.

Notre propos n'est pas d'en faire l'analyse critique exhaustive car ce travail a été déjà fait aussi bien par des auteurs musulmans que par des spécialistes occidentaux¹. Le lecteur intéressé pourra approfondir le sujet en se référant aux articles conseillés en bibliographie.

Le but de cet article est de présenter les arguments traditionnels utilisés pour appuyer cette doctrine et présenter une analyse critique en se basant directement sur le texte coranique de manière à éviter autant que faire se peut la part interprétative que l'on trouve dans les articles donnés dans les références.

Selon l'approche traditionnelle, la nécessité de l'abrogeant (*nâsikh*) et de l'abrogé (*mansûkh*) je justifie par le Coran lui-même dans plusieurs passages coraniques et notamment dans deux versets jugés comme étant explicites sur le sujet :

« Quand Nous remplaçons un verset/signe (*âyat*) par un autre – et Dieu Sait mieux ce qu'Il fait descendre – ils disent : « Tu n'es qu'un menteur. » Mais la plupart d'entre eux ne savent pas ». **Coran (16 : 101)**

« Si Nous abrogeons un verset/signe (*âyat*) ou si Nous le faisons passer à l'oubli, Nous en apportons un meilleur ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent ? ». **Coran (2 : 106)**

Cette doctrine n'est pas sans poser de nombreuses difficultés théologiques et exégétiques avec un impact réel sur le monde comme la justification de la violence par les groupes djihadistes. En effet, les conséquences l'abrogation dans le Coran sur l'islam en tant que religion sont d'une extrême gravité.

Il s'agit en premier lieu d'une atteinte à la nature révélée du Coran, selon cette vision, Dieu revenait sur ses commandements. Et d'autre part cette doctrine justifie la violence (un seul verset dit du sabre aurait abrogé tous les 124 versets de paix), la lapidation et l'intolérance envers les non musulmans...etc.

¹ Parmi les auteurs musulmans nous pouvons citer Ahmad Sobhi Mansûr, Ihâb Hassan ou encore Hani Taher. Et parmi les spécialistes occidentaux nous pensons surtout à Geneviève Gobillot, Michel Cuyppers et Ajami Morini. Le lecteur intéressé pourra consulter leurs travaux indiqués dans la partie bibliographie.

I/ Définition

Selon l'avis consensuel des savants et des juristes, l'abrogation consiste en l'annulation ou le remplacement d'un verset portant sur une norme juridique par une autre qui lui est postérieur. Pour certaines écoles sunnites, l'abrogation peut s'opérer également par un hadith prophétique, qui peut limiter la portée légale, voire abroger les versets coraniques.

Cependant, il convient de préciser que les versets abrogés et les versets abrogeant ne sont pas définis dans le Coran, ni dans les hadiths prophétiques et il convient de noter aussi que le principe ou plutôt la doctrine de l'abrogation « *al-naskh* » dans le Coran est sans doute l'un des points les plus controversés après ou consensus « *al-'ijmâ'* ».

Les principales raisons invoquées par les Oulémas:

-L'évolution graduelle de la législation vers un degré de perfection qui va en conformité avec l'évolution de la prédication et la situation des gens.

-Vouloir le bien pour la communauté et faciliter sa tâche, car si l'abrogation tend vers une loi plus rigoureuse, la récompense s'accroîtra de façon proportionnelle, et si l'abrogation va vers plus de souplesse, ce sera un allègement des obligations. Comme si Dieu ignorait ce qu'il avait décrété et reviendrait après-coup sur ces commandements pour faciliter les obligations !?

Cette analyse est faite dans la perspective de démontrer que l'abrogation n'est qu'une construction tardive des jurisconsultes, pour échapper à la difficulté de concilier des versets contradictoires ou apparaissent comme tels.

II/ Les principaux cas de figure d'abrogation [1, 2]

1) L'abrogation de la récitation sans l'injonction

Dans ce cas de figure invraisemblable, le verset est retiré du Coran, mais la prescription qu'il contenait reste en vigueur. Les oulémas n'ont trouvé d'autres exemples que le cas des vieux qui commettent l'adultère. Dans un récit attribué au deuxième Calife 'Umar nous apprend, qu'il existait un verset coranique qui mentionnait la peine de la lapidation pour adultère chez les sujets mariés ou plutôt chez les vieillards.

« Lapidier **le vieux et la vieille**, s'ils commettent l'adultère »

الشيخ والشيخة إذا زنيا فارجموها البتة

Selon ce récit, ce verset aurait été retiré du Coran mais la prescription qu'il contenait a été conservée ! Par qui ? Par le Calife 'Umar. Ce verset imaginaire sert à faire valoir la peine de la lapidation des adultes mariés. Or le verset soi-disant abrogé parle plutôt du **vieux et de la vieille** ! Il est à noter que les savants ne sont pas unanimes sur **l'énoncé** même de ce verset soi-disant abrogé, car on en trouve plusieurs versions dans les recueils des hadiths.

Dans Mustadrak d'al Hakem hadith n°8068 rapporté par Ahmed ben Kamel remontant à 'Assem, selon Zer disant que le Scribe Ubay ben Ka'ab récitait sourate al-Ahzab (les Coalisés) qui selon lui elle fut l'équivalente d'al-Baqara (la vache) et parmi ses versets disparus (abrogés), il y figurait : « **Lapider le vieux et la vieille s'ils commettent l'adultère, en guise de punition de Dieu, Il est puissant et sage** »

Dans l'authentique d'Ibn Hibbân hadith n°4428 : même version relatée par 'Abd Allah ben Muhammad al-Azdy remontant à Hammâd b. Salama et 'Assim : Sourate al-Ahzâb aurait été de la même taille que Sourate al-Baqara , et qu'elle refermait entre autres le verset de la lapidation du vieux et de la vieille adultère (cité ci-dessus).

مستدرک الحاكم باب : کتاب الحدود رقم الحديث : 8068 الصفحة : 400

قال : حدثنا أحمد بن كامل القاضي ، ثنا محمد بن سعد العوفي ثنا روح بن عبادة ، ثنا شعبة قال : حدثنا أحمد بن محمد بن عيسى القاضي ثنا أبو النعمان محمد بن الفضل ، ثنا [إمام] بن زيد جميعاً ، عن عاصم ، عن زر قال : قال لي أبي بن كعب وكان يقرأ سورة الأَنْزَاب قال قلت ثلاثاً و سبعين آية . قال : قط قال : لقد رأيتها و إنها لتعدل البقرة ، و لقد قرأنا فيما قرأنا فيها : "الشيخ والشيخة إذا زنيا فارجموهما البتة نكالا من الله و الله عزيز حكيم"

وفي صحيح ابن [إمام] كتاب الحدود , باب الزنى وحده , رقم الحديث : 4428 , الجزء : 10 , الصفحة : 273

قال : أخبرنا عبد الله بن محمد الأزدي ، قال : حدثنا إسحاق بن إبراهيم ، قال : أخبرنا النضر بن شميل ، قال : حدثنا [إمام] بن سلمة ، عن عاصم بن أبي النجود ، عن زر عن أبي بن كعب ، قال : كانت سورة الأَنْزَاب توازي سورة البقرة ، فكان فيها : " الشيخ والشيخة إذا زنيا ، فارجموهما البتة " .

NB : qu'il existe sept versions du verset, soi-disant abrogé [annexe 1, référence 3].

D'après les versions rapportées dans les hadiths quelques questions s'imposent :

- ✓ Le verset de la lapidation des vieux a été abrogé par qui et pour quelle raison ?
- ✓ Et comment la prescription reste en vigueur !?
- ✓ Et où sont-ils partis les 213 versets de la sourate al-Ahzâb ? (286 versets d'al-Baqara-73 versets d'al-Ahzâb = 213).

2) L'abrogation d'injonction sans la récitation

Dans ces cas de figure, c'est l'injonction que porte le verset qui serait abrogée, tandis que le verset lui-même reste conservé dans le texte coranique.

Ex.1 : au sujet de l'aumône octroyée au Prophète évoqué dans (Coran 5 :12) :« O vous qui avez cru ! Quand vous avez un entretien confidentiel avec le Messenger, faites précéder d'une aumône votre entretien : cela est meilleur pour vous et plus pur. Mais si vous n'en trouvez pas les moyens alors Allah est Pardonneur et très Miséricordieux !».

Ce verset aurait été abrogé par le suivant dans la même sourate (5 : 13) :« Appréhendez-vous de faire précéder d'aumônes votre entretien ? Mais, si vous ne l'avez pas fait et qu'Allah a accueilli votre repentir, alors accomplissez la Salat, acquittez la Zakat, et obéissez à Allah et à Son Messenger. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ».

On voit bien qu'à la lecture des versets précédents, qu'il ne s'agit nullement d'une abrogation, il est question de pardon divin pour ceux qui ne peuvent pas contribuer aux dons et aumônes collectés par le Prophète.

Ex. 2 : au sujet de l'interdiction du vin

Les versets en question:

« Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité ». Coran (2 :219)

« ô croyants ! N'approchez pas de la Salat (la prière) alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués]- à moins que vous ne soyez en voyage». Coran (4 : 43)

« ô croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous-en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salat. Allez-vous donc y mettre fin ? ». Coran (5 :90-91)

Il en est de même pour la progression dans la prohibition des boissons enivrantes, il ne s'agit nullement d'un cas d'abrogation car l'interdiction du vin a été faite par étapes graduelles afin d'assurer à la première société un sevrage progressif compte tenu de la dépendance connue liée à la prise de boissons alcoolisées.

La première étape d'éducation coranique était de montrer les avantages et les inconvénients du vin en précisant son caractère plutôt néfaste.

La deuxième étape d'éducation coranique consistait à demander aux croyants de s'abstenir de faire la prière en état d'ébriété sans préciser sa cause (Alcool, drogue, confusion, somnolence...) sans toute fois leurs donner explicitement l'autorisation de boire du vin en dehors des horaires de prière. Le vin n'est même pas cité dans ce verset, cela peut être un état d'ébriété suite un traumatisme ou à l'abus de substance toxique ou en cas de confusion en rapport avec une forte fièvre ...etc

La troisième étape d'éducation coranique c'est l'interdiction totale, mais il est à noter que chaque étape complète et valide la précédente par l'extension du verdict et non pas par son abolition.

Donc il n'y a pas de place dans cet exemple pour la doctrine de l'abrogeant/abrogé, car il n'y a pas de versets abrogés mais que des versets complémentaires dans une démarche progressive.

3) L'abrogation de la récitation et de l'injonction

Dans ce cas de figure, le verset serait complètement abrogé, aussi bien sa lecture que l'injonction qu'il renferme. Aïcha l'épouse du Prophète a rapporté dans un hadith dont l'authenticité est à questionner, disant qu'il existait à l'origine un verset du Coran qui statuait

la fraternité par allaitement maternel : si un enfant a pu téter 10 gorgées de lait d'une nourrice, à ce moment seulement que cette dernière devient « sa mère de lait », et les liens de mariage seront interdits. Ce verset aurait été retiré du Coran tout comme la règle juridique qu'il contenait, les 10 tétées auraient été pour ramenées à une seule gorgée selon les savants de l'école hanafite.

Maintenant la question qui s'impose : ce verset a été abrogé par qui ? Par un autre verset ? Lequel ?

Selon la tradition, ce serait à cause d'un animal domestique qui a mangé les feuillets où étaient inscrits les versets concernant l'allaitement et la sanction des vieux adultères !!!

A présent voici, le hadith attribué à Aïcha: « Le verset de la lapidation et celui de l'allaitement de l'adulte sont bien réels et je les avais dans un parchemin sous mon lit mais après le décès du prophète(s) **une volaille l'a mangé** alors que nous étions occupés par les funérailles » !

قال : حدثنا أبو سلمة يحيى بن خلف ، حدثنا عبد الأعلى ، عن محمد بن إسحاق ، عن عبد الله بن أبي بكر ، عن عمرة ، عن عائشة ، و عن عبد الرحمن بن القاسم ، عن أبيه ، عن عائشة ، قالت : لقد نزلت آية الرجم و رضاعة الكبير عشراً ، و لقد كان في صحيفة تحت سريري ، فلما مات رسول الله صلى الله عليه و سلم و تشاغلنا بموته **دخل داجن فأكلها**

Quel est le rôle de la volaille domestique dans l'abrogation ?

L'abrogation aurait été faite par un autre verset ayant été transcrit sur des feuillets dévorés par l'animal (volaille) !!! Alors ce serait un verset non mémorisé par les compagnons ?

Que fait-on alors de la promesse divine de protéger son livre dans Coran (15 : 9) ?

**“En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran,
et c'est Nous qui en sommes gardien”**

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ

III/ Analyse critique des fondements de l'abrogation [1, 2]

Premièrement : les confusions liées à la polysémie des termes coraniques.

a) Le caractère polysémique du terme arabe « naskh » : c'est à dire qu'il peut prendre, selon le contexte textuel, plusieurs significations dont l'écriture, la transcription, l'enregistrement et non pas uniquement l'abrogation dans le sens de remplacement ou l'effacement. Ce terme figure dans quatre occurrences dans le Coran.

Le premier verset

Coran 2 : 106	« Dès que Nous abrogeons un signe /verset quelconque ou que Nous le faisons oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ? »	مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِمَّا أَوْ مِمَّا كَانُوا يَعْلَمُونَ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ
----------------------	---	---

=>Il est à noter que le terme arabe « âyat = آية » est polysémique, il peut signifier **signe**, **prodige** ou **miracle** et par extension cela recouvre les versets coraniques dans la mesure où le Coran est considéré _par les musulmans_ comme le miracle donné à Muhammad.

NB : pour notre part, nous pensons que le terme *âyat* (pl. *âyât*), désigne un ensemble de proclamations coraniques abordant un même sujet, que l'on peut appeler « une unité révélation » et donc cela n'a rien avoir avec le découpage et la numérotation que l'on constate actuellement dans la vulgate de l'édition du Caire de 1924, suivant le découpage instauré par al-Hajjâj b. Yûssef al-Thaqafî sous 'Abd al-Malik b. Marwân. **Richar Bell** dans sa traduction originale, a remarqué cet état de fait et a essayé de revoir l'emplacement de certains versets pour les faire correspondre au mieux aux sujets abordés pour un réarrangement adapté qui éclaire mieux la compréhension des blocs sémantiques en question.

Le deuxième verset

Coran 22 : 52 -53	Et nul Messenger ou Prophète parmi que nous avons envoyé avant toi, n'ait eu le souhait [de faire mieux], sans que <u>le Démon ne jetât</u> [des suggestions] dans son souhait [quand il formula nos révélations]. Alors Dieu abrogera ce que Satan suggère [comme tentation] et ensuite Dieu confirmera Ses signes. Dieu est Omniscient et Sage. [Dieu en a décidé ainsi] afin de faire, de ce que la tentation de Satan soit comme une épreuve (<i>fitna</i>) pour ceux dont le cœur est malade et endurci, en vérité les Injustes sont certes dans une profonde division.	وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ الَّذِي الشَّيْطَانُ فِي أُمْنِيَّتِهِ لِيَنْفِخَ اللَّهُ فِيهِمُ الشَّيْطَانَ ثُمَّ يُحْكُمُ اللَّهُ بِآيَاتِهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ خَبِيرٌ . لِيَجْعَلَ مَا يُلْقِي الشَّيْطَانُ فِي قُلُوبِهِمْ مَقْرَضًا وَالْقَائِمَةَ قُلُوبِهِمْ هَاتِرًا ظَالِمِينَ لِقِي شِقَاقِي يَعِيدِ
--------------------------	--	--

=> Dans le verset (22 : 53) ci-dessus, le terme *fa-yansakhu* (يَنْفِخُ) est à prendre au sens d'annuler ce qui a été suggéré par Satan à certains envoyés.

Nous pensons que la tentation en question pourrait faire référence, entre autres, à la tentation de Jésus dans le désert par le Démon où Jésus a vaincu la tentation de Satan.

La tentation des Prophètes par le Démon et à plus forte raison celle vécue par le Messie Jésus a été un teste/épreuve/fitna car source de polémique lancée par les gens n'ayant pas accepté le Messie (qualifiés aux cœurs endurcis).

Le troisième verset

<p>Coran 45 : 29</p>	<p>Voilà Notre Livre. Il parle de vous en toute vérité car Nous transcrivons [tout] ce que vous faisiez ».</p>	<p>فَلَمَّا كَتَبْنَا بِاللَّيْلِ عَلَىٰ السَّمَاءِ بِمَا كَانُوا يَفْعَلُونَ فَنَسَخْنَا مِنْهُنَّ وَأَنزَلْنَا بِاللَّيْلِ السُّورَةَ لَعَلَّ الْإِنسَانَ يَرْجِعُ</p>
-------------------------------	---	--

=> Dans ce verset (45 : 29), il est clair que le sens de « *nastansikhu* » qui signifie nous transcrivons [continuellement] il vient du mot « *istansakha* » et veut dire enregistrer et non pas effacer ou abroger.

Le quatrième verset

<p>Coran 7 : 154</p>	<p>Et quand la colère de Moïse se fut calmée, il prit les tablettes. Il y avait dans leur transcription une guidance et une miséricorde pour ceux qui craignent leur Seigneur</p>	<p>فَلَمَّا كَسَبَا زُلُمَاتٍ لَّهِمْ نُورٌ مِّنْ نُورِ رَبِّهِمْ وَأَنزَلْنَا إِلَيْهِمُ الْبُرْهَانَ الَّذِي فِيهِ نَسْرَةٌ لِّمَن يَهْتَدِي لِرَبِّهِمْ</p>
-------------------------------	--	--

=> Ici aussi le terme « *nuskhatihâ* » signifie l'écriture et non pas l'abrogation.

b) Le terme arabe « *âyat* = آية » est polysémique, comme indiqué précédemment, il signifie verset mais aussi Miracle comme dans le verset suivant :

<p>Coran 2 : 106-108</p>	<p>« Et chaque fois que Nous abrogeons un Signe (Âyat) ou que Nous le faisons oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent ? Ne sais-tu pas qu'à Dieu, appartient le royaume des cieux et de la terre, et qu'en dehors de Lui vous n'avez ni protecteur ni secoureur ? Voudriez-vous demander à votre Messager (Muhammad) comme on demanda à Moïse auparavant (un Miracle) ? Quiconque substitue la mécréance à la foi s'égare certes du droit cheminé ».</p>	<p>فَمَا تَتَّبِعُونَ مِن دُونِ اللَّهِ مِن شُرَكَاؤِ اللَّهِ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ لَئِن لَّمْ يَظْهَرِ لَهُمْ سُنَّةٌ مِّنْ لَّدُنِّي لَيُضِلَّنَّهُمْ وَلَيَحْضُرُنَّهُمْ وَلَيُنزِلُنَّهُمْ شُرَكَاؤَهُمْ فِي سَوَابِقِ الْعَذَابِ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ ظَلَمُوا فَهُمْ لَنَمَسُّنَّهُمْ فِي عَذَابِهِمْ لَئِن لَّمْ يَظْهَرِ لَهُمْ سُنَّةٌ مِّنْ لَّدُنِّي لَيُضِلَّنَّهُمْ وَلَيَحْضُرُنَّهُمْ وَلَيُنزِلُنَّهُمْ شُرَكَاؤَهُمْ فِي سَوَابِقِ الْعَذَابِ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ ظَلَمُوا فَهُمْ لَنَمَسُّنَّهُمْ فِي عَذَابِهِمْ</p>
-----------------------------------	---	---

Dans le cas de figure relatif au Coran (20 : 106), les exégètes musulmans ont interprété à tort le mot « **âyat** » par « **verset** », alors que si l'on remet ce terme dans le bloc sémantique des versets qui le suivent, on constate que le sens voulu est « **miracle** », comme en témoigne la demande faite par le passé au Prophète Moïse par les fils d'Israël qui lui ont demandé des Miracles et même de voir Dieu en face.

Deuxièmement : la grande divergence des savants pour déterminer les versets abrogeant et abrogés.

La justification de cette doctrine, qui a été élevée au rang du dogme par consensus, repose sur des récits attribués aux Compagnons. Comme pour tous les sujets initialement transmis oralement, on constate une divergence majeure chez les Oulémas, au point que le nombre de versets jugés abrogés peut changer d'un exégète à un autre. Ceci a été bien démontré par chercheur égyptien Ihâb Hasan 'Abdu, dans une étude exhaustive sur le sujet [3], dont le titre peut être traduit par : « de l'impossible existence de l'abrogation dans le Coran ».

L'auteur rapporte l'extrême divergence des exégètes sur le nombre et l'identification des versets abrogés²⁹⁵. À titre indicatif, nous mentionnons quelques exemples :

- 247 versets abrogés pour Ibn al-Jawzî (m. 597/1201) ;
- 134 versets abrogés pour Abû Dja'far al-Nahhâs (m. 338/949) ;
- 66 versets abrogés pour 'Abd al-Qâhir al-Bagdâdî (m. 428/1037) ;
- 20 versets abrogés pour l'imam al-Suyûtî (m. 911/1505) ;
- Et seulement cinq versets abrogés pour Waliy Allâh al-Dahlawî (m. 1176/1762).

Troisièmement : les problèmes théologiques liées à l'abrogation (intra-coranique)

Adopter le principe de l'abrogation pose le problème de la nature divine du Coran, autrement dit l'impossibilité de concilier l'idée d'une parole divine infaillible et l'idée de changement (Un Dieu qui revient sur ses décisions !?)

En effet, la doctrine de l'abrogation intra-coranique va à l'encontre des versets suivants :

<p>Coran 10 : 15</p>	<p>Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent : "Apporte un Coran autre que celui-ci" ou bien "Change-le". Dis : "Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtement d'un jour terrible".</p>	<p>وَلَا تُصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّهُمْ كَانُوا الَّذِينَ لَا يَرْجُونَ لِقَاءَنَا أِتَتْ بِرُؤْيَا لَهُمْ آيَاتُنَا وَأَنْذَرْنَا لَهُمْ آيَاتِنَا أَفَلَا يُحْسِنُونَ إِنْ أَتَّبَعِ الْإِنَّمَا يُؤَهِّي إِلَيَّ إِنِّي أَخَافُ أَنْ يُصِيبَتْ رِيَّتِي لَعَلَّكُمْ تَهْتَكُونَ</p>
--------------------------------------	--	--

<p>Coran 6 : 34</p>	<p>Certes, des messagers avant toi (Muhammad) ont été traités de menteurs. Ils endurèrent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. Et nul ne peut changer les paroles de Dieu, et il t'est déjà parvenu une partie de l'histoire des Envoyés</p>	<p>وَالَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُمْ مُبْعَدُونَ مِنَ الْمَسْجِدِ الْمَكِينِ وَالَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُمْ مُبْعَدُونَ مِنَ الْمَسْجِدِ الْمَكِينِ وَالَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُمْ مُبْعَدُونَ مِنَ الْمَسْجِدِ الْمَكِينِ</p>
<p>Coran 6 : 115</p>	<p>Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. Nul ne peut changer Ses paroles. Il est l'Audient, l'Omniscient</p>	<p>وَقَدْ كَلَّمْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ بِالْكِتَابِ وَالْحِكْمِ وَإِذْ يَخْتَلِفُ فِيهِ الْكَلِمَاتُ وَقَدْ كَلَّمْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ بِالْكِتَابِ وَالْحِكْمِ وَإِذْ يَخْتَلِفُ فِيهِ الْكَلِمَاتُ</p>
<p>Coran 18 : 27</p>	<p>Et récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur. Nul ne peut changer Ses paroles. Et tu ne trouveras, en dehors de Lui, aucun refuge.</p>	<p>وَأَنْتَ لَا تَجِدُ فِيهَا مِنْكُمْ مُرْسِلًا وَأَنْتَ لَا تَجِدُ فِيهَا مِنْكُمْ مُرْسِلًا وَأَنْتَ لَا تَجِدُ فِيهَا مِنْكُمْ مُرْسِلًا</p>

Conclusion :

Dans cet article, il n'était pas question de nier l'existence du naskh/abrogation dans le Coran, il existe bel et bien ce principe comme énoncé dans plusieurs versets mais il s'agit de l'abrogation de certaines parties des révélations antérieurs au Coran, tel est la mission qui s'est donnée le Coran pour corriger les Ecritures sur certains aspects qu'il juge non conforme à l'Archétype de l'écriture comme cela été démontré par des chercheurs contemporains comme Geneviève Gobillot [4] Michel Cuyper[5], et Ajami Morini[6] pour ne citer que les travaux les plus significatifs.

● النص الأول من عند الراوى أبي عوانة :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ أَرْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ ” (٦٢٣) .

● النص الثانى من الرواة أحمد بن حنبل ، والدارمى ، والبيهقى ، ومالك :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ ” (٦٢٤) .

● النص الثالث من عند الراويين النسائى ، والبيهقى :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ بِمَا قَضِيَ مِنَ اللَّذَّةِ ” (٦٢٥) .

٦٢٣- انظر : مسند أبي عوانة : (٤ / ١٢٢) .

٦٢٤- انظر : مسند أحمد (ح ٢١٠٨٦) ، وتفسير ابن كثير : (٢٦٢/٣) ، وسنن الدارمى (٢٣٤/٢) ، وسنن البيهقى الكبرى (٢١١/٨) ، والأحاديث المختارة (٢٢٠/١) ، وموطأ مالك : (ح ١٥٦٠) ، وابن حبان : (٢٧٣/١٠) ، والمستدرک : (٤٥٠/٢) ، والكبرى للنسائى : (ح ٧١٤٨) .

٦٢٥- انظر : كبرى البيهقى : (٤ / ٢٧٠) ، وكبرى النسائى : (ح ٧١٤٦) .

● النص الرابع من عند الرواة النسائى ، وابن حبان ، وعبد الرزاق .

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ نَكَالًا مِنْ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ” (٦٢٦) .

● النص الخامس :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ فَارْجُمُوهُمَا نَكَالًا مِنْ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ” (٦٢٧) .

● النص السادس من عند الرواة النسائى ، والبيهقى ، وأحمد بن حنبل ، والشافعى ، وابن ماجه ، والحاكم ، وابن حبان :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ إِذَا زَنِيَا فَارْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ ” (٦٢٨) .

وصححه الإمام الألبانى بصحيح ابن ماجه (٦٢٩) .

● النص السابع من عند الرواة الطبرانى ، وابن أبى عاصم ، والنسائى ، والحاكم :

” الشَّيْخُ وَالشَّيْخَةُ إِذَا زَنِيَا فَارْجُمُوهُمَا الْبَيْتَةَ بِمَا قَضِيَ مِنَ اللَّذَّةِ ” (٦٣٠) .

٦٢٦- انظر : صحيح ابن حبان : (٢٧٤/١٠) ، والكبرى للنسائى : (ح ٧١٥٠) ، ومصنف عبد الرزاق : (٣٦٥/٣) .

٦٢٧- انظر : الأحاديث المختارة : (٣ / ٣٧٠) .

٦٢٨- انظر : المستدرک (٤/٢) ، (٤٠١/٤١٥) ، (٤٠٠) ، وسنن الدارمى (٢٣٤/٢) ، والسنن الكبرى للبيهقى (٢١١/٨) ، ومسند الشافعى (١٦٣/١) ، والكبرى للنسائى (ح ٧١٤٥) ، وسنن ابن ماجه (٨٥٣/٢) ، وصحيح ابن حبان (٢٧٣/١٠) . والمجموع للتوى (٧/٢٠) ، ومسند أحمد : (١٨٣/٥) .

٦٢٩- انظر : صحيح ابن ماجه (ح ٢٠٦٧) .

٦٣٠- انظر : الآحاد والمثانى لابن أبى عاصم (١٢٣/٦) ، والكبير للطبرانى (١٨٥/٢٥) ، والمستدرک (٤٠٠/٤) ، والسنن الكبرى للنسائى (٢٧١/٤) .

La première version :

« Dites à notre peuple que nous avons trouvé notre Dieu qui nous a agréé et nous l'avons agréé ».

La deuxième version :

« Dites à notre peuple que nous avons trouvé notre Dieu qui nous a agréé et satisfait ».

❁❁❁❁ ❁❁❁❁ **إلغاء آيات من القرآن !!** ❁❁❁❁ ❁❁❁❁

البخارى :

● عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ ... قَالَ : أَنْزَلَ فِي الَّذِينَ قَتَلُوا بَيْتَرَ مَعُونََةَ قُرْآنٌ قُرْآنُهُ ثُمَّ نُسِخَ بَعْدُ (٥٤٦) :

بَلَّغُوا قَوْمَنَا أَنْ قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَرَضِينَا عَنْهُ "

● " عن أنس رضي الله عنه كنا نقرأ (٥٤٧) :

أَنْ بَلَّغُوا قَوْمَنَا أَنْ قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَأَرْضَانَا

ثم نسخ بعد " .

● " عن أنس بن مالك (٥٤٨) : فأنزل الله علينا ثم كان من المنسوخ :

إِنَّا قَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَأَرْضَانَا "

● " قال أنس (٥٤٩) : فأنزل الله تعالى لِنَبِيِّهِ ﷺ فِي الَّذِينَ قَتَلُوا أَصْحَابَ بَيْتَرَ مَعُونََةَ قُرْآنًا قُرْآنُهُ حَتَّى نُسِخَ بَعْدُ :

بَلَّغُوا قَوْمَنَا فَقَدْ لَقِينَا رَبَّنَا فَرَضِيَ عَنَّا وَرَضِينَا عَنْهُ "

ولا يخفى على اللبيب عمق ركافة الآية المفتراة ، إضافة لاختلاف

-
- . ٥٤٦- انظر : صحيح البخارى : (ح ٢٦٠٣) .
 - . ٥٤٧- انظر : صحيح البخارى : (ح ٢٥٩١) .
 - . ٥٤٨- انظر : صحيح البخارى : (ح ٣٧٨٢) .
 - . ٥٤٩- انظر : صحيح البخارى : (ح ٣٧٨٦) .

Bibliographie

I- Références en langue arabe

Trois références réfutant de manière étayée la doctrine de l'abrogation

- 1) Ahmed Soubhi Masour, *lâ Nâsikh wa lâ Mansûkh fi l-Qur'ân al-Karîm*

[لا ناسخ ولا منسوخ في القرآن الكريم](#)

الدكتور أحمد صبحي منصور

- 2) Hani Taher, *Tanzih Âyat al-Qur'ân 'an al-naskh wa l-Nuqsan*

[تَنْزِيهِ آيِ الْقُرْآنِ عَنِ النَّسْخِ وَالنُّقْصَانِ](#)

الاستاذ هاني طاهر

- 3) Ihâb Hassan 'Abdu, *Istihâlat al-naskh fi l-Qur'ân*

[استحالة وجود النسخ في القرآن](#)

هاب حسن عبده

II- Références académique en langue française

- 4) Gobillot Geneviève, « *L'abrogation dans le Coran à la lumière d'une lecture interculturelle et intertextuelle* », revue al-Mawaqif, numéro spécial, Avril 2008.

- 5) « Le verset de l'abrogation (2, 106) dans son contexte rhétorique », dans : Mehdi Azaiez, Sabrina Mervin (éd.), *Le Coran : nouvelles approches*, CNRS Éditions, Paris, 2013, p. 307-328.

Résumé *in* « Le Coran se contredit-il lui-même ? », Oasis, année XII, n. 23, juillet 2016, p. 47-54.

- 6) Ajami Morini, « *l'abrogation selon le Coran et selon l'islam* », article en ligne : <https://www.alajami.fr/index.php/2018/01/28/labrogation-du-coran-selon-le-coran-et-en-islam/>

Ahmed Amine

Juillet 2018, mise à jour 20 octobre 2022

www.ahmedamine.net

